

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 29/04/2021

ACTE EXECUTOIRE

DIRECTION DU COMMERCE
MAIRIE DE TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

PLACE DU GRAND MARCHÉ

N° TOVO_2021_1215

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Vu l'arrêté N° TOVO_2020_2826 du 21 octobre 2020 en vigueur,

Considérant qu'il convient de prolonger la piétonisation d'une partie de la place du Grand Marché pour permettre l'extension des terrasses de bars et restaurants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 CIRCULATION - STATIONNEMENT

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule, sauf véhicule de secours, seront interdits **du lundi 3 mai 2021 à 0h00 au vendredi 31 décembre 2021 à 24h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **PLACE DU GRAND MARCHÉ**, tronçon en sens nord-sud entre les rues de la Rôtisserie et de Châteauneuf.

ARTICLE 2 AMENAGEMENT DE CIRCULATION

L'**aménagement de circulation** suivant sera mis en place **du lundi 3 mai 2021 à 0h00 au vendredi 31 décembre 2021 à 24h00** :

- **PLACE DU GRAND MARCHÉ** : le **sens de circulation** du tronçon au nord entre la rue de la Rôtisserie et le tronçon en sens sud-nord de la place du Grand Marché sera **inversé**.

A cette occasion, les véhicules devront céder le passage au débouché sur le tronçon en sens sud-nord de la place du Grand Marché.

ARTICLE 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 4

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 29 avril 2021

Le Maire,
P/ le Maire
L'adjoint délégué

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLÉE